Syndicat Départemental de la
PROPRIETE PRIVEE RURALE du LOIRET
PPR 45
www.propriete-rurale45.com
E.mail : contact@ppr45.fr

Monsieur le Préfet de la Région Centre-Val de Loire et du Département du Loiret
181, rue de Bourgogne 45042 Orléans Cédex 1
pref-secretariat-prefet@loiret.gouv.fr

Objet : Projet d'Arrêté d'ouverture hivernale des ouvrages sur la Cléry

Monsieur le Préfet,

Un certain nombre d'adhérents de notre Syndicat m'ont fait part d'un projet d'Arrêté relatif à l'ouverture des ouvrages sur la Cléry du 1er Novembre au 30 Avril.

Plus que jamais actuellement l'EAU a manifestement une importance primordiale et sans commune mesure avec la doctrine de la continuité écologique des sédiments et des espèces et en particulier de la TRUITE FARIO.
C'est pourquoi je viens attirer votre attention sur les effets néfastes de cette éventuelle ouverture des ouvrages sur la Cléry.
Pendant l'hiver les eaux rechargent les nappes et les milieux humides par les réseaux de bordure, rechargement qui serait largement obéré par cette éventuelle ouverture.
Je vous joins un article de la FDSEA dans le Loiret Agricole et Rural du 6 Septembre dernier qui attire l'attention sur les problèmes du stockage de l'eau.
En plus cette éventuelle ouverture serait néfaste pour l'entretien des seuils des moulins et des rives de la rivière.
Et tout ça pour l'éventuelle continuité écologique de la TRUITE FARIO ...

Je viens donc, Monsieur le Préfet, attirer votre attention sur l'effet néfaste qu'un tel Arrêté aurait.
Croyez, Monsieur le Préfet, dans toute ma considération.

Michel Baguenault de Puchesse
Président du SDPPR du Loiret

EAU La FDSEA 45 et son réseau se félicitent des prises de paroles récentes des ministres Didier Guillaume et Emmanuelle Wargon, reconnaissant la nécessité de stocker l'eau.

Stockage de l'eau : nous attendons les actes !

De nouveau, l'agriculture française a fait les frais d'un été frappé par une sécheresse historique dont les effets ont été amplifiés par trois canicules. Le Loiret n'a pas été épargné. En raison du déficit hydrique, notre département a subi de fortes restrictions d'irrigation. Des manques de fourrages pour les animaux et des baisses de rendement des productions végétales se font ressentir depuis plusieurs semaines et suscitent de graves inquiétudes pour les récoltes à venir. Ces répercussions vont se poursuivre jusqu'à l'hiver prochain.

Or de l'eau, nous en avons. Notre pays dispose de la seconde ressource en eau renouvelable en Europe. Comment alors expliquer que la France ait un taux d'irrigation inférieur à la moyenne européenne, derrière le Danemark et les Pays-Bas ? Comment expliquer, malgré nos multiples alertes, que la France ne stocke toujours que 4,7% des flux annuels ?

Dans le contexte de changement climatique que nous vivons, l'une des solutions réside bien dans le stockage de l'eau hivernale et la sécurisation via le transfert sur la majorité des territoires. La mise en place de retenues permet de mobiliser l'eau des pluies abondantes pour l'utiliser en période de sécheresse et contribue à lutter contre les incendies, à abaisser les températures, à préserver la biodiversité et à maintenir une agriculture résiliente.

Nous défendons une vision territoriale de la gestion de l'eau en concertation avec l'ensemble des acteurs locaux. À la suite des conclusions des Assises de l'Eau, nous attendons la mise en œuvre dès maintenant de la nouvelle instruction sur les projets de territoire pour la gestion de l'eau.

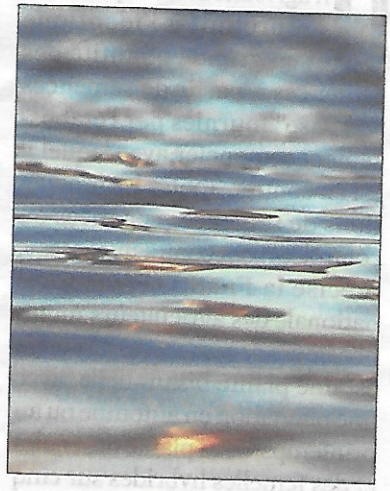

Arrêtons de tergiverser ! L'État doit mettre les moyens pour aboutir à la réalisation effective d'ouvrages de stockage d'eau là où ils sont économiquement et techniquement pertinents et pour simplifier les procédures d'instruction. La FDSEA 45 reste bien sûr pleinement mobilisée sur ce sujet !

FDSEA 45

ASSOCIATION DU BASSIN DE LA CLERY. ABC
9, Grande rue .en mairie.
45320 Saint Hilaire les Andrésis

Compte rendu de la réunion ABC du 14 septembre 2019

Le samedi 29 juin 2016, à Saint Hilaire les Andrésis dans la salle polyvalente, l'association du Bassin de la Cléry (ABC) à organisée une réunion d'information et de concertation suite aux projets d'arrêtés préfectoraux envoyés cet été aux propriétaires de moulin de la Cléry.

Cette réunion a rassemblé plus de 70 personnes.
Sur les murs étaient affichés des posters sur le rôle et les réalisations de l'ABC. Etait aussi affiché, en grand format, le projet d'arrêté préfectoral sur l'ouverture des vannes. Deux bureaux étaient installés pour recevoir les inscriptions à l'ABC et les signatures de pétition.

Après une présentation du bureau de l'ABC, le président a pris la parole pour faire une présentation en 4 points: 1/Historique de la Cléry; 2/ Les projets d'arrêté préfectoraux ; 3/ Commentaires; 4/ Les actions préconisées.

1/ L'historique de la Cléry a permis de présenter les moulins et leur implantation particulière dans cette vallée, preuve d'un patrimoine historique remarquable. La législation afférente au moulin et son évolution jusqu'à ce jour. Enfin la notion de continuité écologique.

2/ Les projets d'arrêté préfectoraux ont été présentés, en particulier, les trois types de courriers reçus: pour certains moulins le projet de suppression du droit d'eau ; des courriers de non-conformités administratives pour d'autres et enfin, pour tous, le projet d'ouverture des vannes durant 6 mois de l'année.

3/ Nos commentaires ont porté sur les usages d'une rivière qui ne se limite pas à la seule truite fario d'une part et le manque d'étude relatif à cette décision d'autre part. Cela avec plusieurs schémas explicatifs, et en particulier celui qui explique que cette baisse de niveau n'impactera pas seulement le moulin, mais les trois quarts du linéaire de la rivière, sans compter les bras secondaires mis à sec. Enfin, ont été présentés des exemples de cas similaires sur le Loing, sur le Loiret ainsi que les échecs des négociations conduites par les associations envers la préfecture.

4/ Les actions présentées sont:
- Pour les moulins des réponses se faisant, avec l'aide de l'ABC, au cas par cas, pour les éléments techniques et juridiques.
-En ce qui concerne l'arrêté d'ouverture des vannes, une pétition dont les arguments ont été détaillés et présentés point par point et le refusant. 63 signatures récoltées.

La Réunion s'est poursuivie par l'enthousiasme et le soutien des participants, et par des questions. Personne ne s'est opposé aux arguments. Si plusieurs personnes se sont réjouies d'avoir des élus et des représentants de structures, comme les sociétés de pêche, les agriculteurs irrigants, par contre, elles se sont fortement étonnées qu'aucun maire ne soit venu.

Cette réunion s'est terminée vers 19h45. Elle a donc durée plus de 2h00.

Déclaration des propriétaires d'ouvrages hydrauliques de la Cléry et riverains sur le projet d'ouverture des vannes entre le 1er novembre et le 30 avril

Vu l'article L 211-1 du code de l'environnement aux termes duquel la gestion équilibrée et durable de l'eau doit permettre de concilier la continuité écologique avec la protection des inondations, la préservation des milieux aquatiques et humides, la vie biologique du milieu récepteur, la valorisation de la ressource, la production d'hydro-électricité, le respect du patrimoine hydraulique,

Vu la *« Note technique du 30 avril 2019 relative à la mise en œuvre du plan d'action pour une politique apaisée de restauration de la continuité écologique des cours d'eau »* adopté par le Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire le 30 avril 2019,

Vu le projet d'arrêté préfectoral d'ouverture des vannes d'ouvrages hydrauliques de la Cléry entre le 1er novembre et le 30 avril

Considérant que la préfecture du Loiret demande par défaut l'ouverture totale et sans interruption des vannes de moulins de la Cléry sur une période continue de six mois,

Considérant que la Cléry ne fait l'objet d'aucun classement (liste 1 ou liste 2) et que dès lors la mesure d'ouverture ne pourrait éventuellement s'appliquer que si ont été identifiés des problèmes majeurs avec des enjeux d'intérêt général.

Considérant que, contrairement aux exigences que requerrait au préalable l'adoption d'un tel projet en termes de justification technique et biologique, le projet d'arrêté se veut « expérimental »,

Considérant dès lors que le projet d'arrêté, ce que reconnait la DDT, ne repose sur aucune étude technique et circonstanciée de nature à démontrer sa nécessité et ne permet pas de connaître les désordres auquel il entend remédier.

Considérant que le projet d'arrêté prévoit dès lors d'imposer une mesure sans que l'administration ne soit effectivement en mesure d'exposer en quoi elle est proportionnelle à des désordres hypothétiques dont la nature n'est pas définie.

Considérant que dans ces circonstances imprécises et à défaut de diagnostic les pétitionnaires ignorent dans quelles circonstances et au vu de quels critères l'opération « *expérimentale* » pourra être considérée comme une réussite ou un échec.

Que dès lors ce projet d'arrêté n'est pas fondé en droit.

Considérant par ailleurs que la circulaire d'avril 2019 du ministère de l'environnement, rappelle que sur les 12 000 ouvrages sur les rivières en liste 2 seuls 600 sont traités par an, de sorte que sur les cours d'eau classés eux-mêmes il est nécessaire d'établir de prioriser les actions et de concentrer l'action publique en matière de continuité écologique sur les cours d'eau classés en Liste 2, et parmi ces cours d'eau sur ceux constituant des axes prioritaires,

Considérant dès lors que l'intérêt de la mesure envisagée sur une rivière non classée ne peut se justifier.

Considérant en outre que la mesure d'ouverture des vannes pendant six mois consécutifs contrevient aux usages traditionnels des moulins ainsi qu'à leur consistance légale autorisée.

Considérant que les retenues et biefs de moulins, avec leurs annexes, forment des milieux aquatiques et humides à part entière dont la faune et la flore sont d'intérêt,

Considérant qu'aucune information n'est donnée sur les impacts de la baisse de niveau de la rivière et les risques afférents de déstabilisation des berges et du bâti dont les fondations sont prévues pour être en eau,

Considérant qu'aucune information n'est donnée sur les impacts de la baisse de niveau sur les activités touristiques et leurs impacts économiques.

Déclaration des propriétaires d'ouvrages hydrauliques de la Cléry et riverains sur le projet d'ouverture des vannes entre le 1er novembre et le 30 avril

Considérant qu'aucune information n'est donnée sur les impacts de la baisse de niveau sur la valeur foncière des habitats en bord des cours d'eau principaux et secondaires.

Considérant qu'aucune évaluation n'est donnée de l'effet de la mesure sur la baisse de la nappe d'accompagnement et les effets possibles dans les puits, captages, humidité des sols des parcelles agricoles riveraines,

Considérant qu'aucune précaution ne semble prise concernant la vitesse et l'intensité des crues à l'aval du bassin lorsque les ouvrages auront perdu leur fonction de ralentissement de la cinétique des crues,

Considérant que le projet d'arrêté ne précise pas les espèces cibles de poissons, la démonstration de leur présence à l'aval et leur absence à l'amont, la justification circonstanciée de leur besoin de migration en l'état de la rivière,

Considérant que le projet d'arrêté ne précise pas les impacts sur la faune, les oiseaux, les plantes et leur habitat conséquent à cette baisse de niveau dans les cours d'eau principal et secondaires.

Considérant que le risque de propagation d'espèces invasives de l'aval vers l'amont n'est pas signalé ni évalué,

Considérant que le risque de remobilisation de sédiments pollués présent dans les retenues et de pollution des zones aval n'est pas cité ni évalué,

Considérant enfin que ce projet d'arrêté fait fi de toute explication quant aux garanties données par l'Etat au regard de la mise en jeu de la responsabilité des propriétaires de moulins en cas d'aggravation des inondations, dommages aux berges et bâti, mortalité d'espèces dans les milieux de retenues et de bief.

EN CONSEQUENCE : les signataires de la présente déclaration, propriétaires d'ouvrages hydrauliques et riverains de la Cléry et responsables d'association ou d'entité de la vie civile dans cette vallée déclarent s'opposer à ce projet d'arrêté préfectoral. :

Copie de la présente déclaration est donnée aux parlementaires du Loiret et aux maires riverains de la Cléry

Signatures

Nom	Prénom	Commune ~~Code postal~~	**Email** ou tel	Qualité Proprio moulin ; Riverain ; Pécheur, agriculteur, élu, Etc. Représentant Président assoc.	signature

Déclaration des propriétaires d'ouvrages hydrauliques de la Cléry et riverains sur le projet d'ouverture des vannes entre le 1er novembre et le 30 avril

Nom	Prénom	Commune ~~Code postal~~	**Email** ou tel	Qualité Proprio moulin ; Riverain ; Pécheur, agriculteur, élu, Etc. Représentant Président assoc.	signature

Déclaration des propriétaires d'ouvrages hydrauliques de la Cléry et riverains sur le projet d'ouverture des vannes entre le 1er novembre et le 30 avril

Nom	Prénom	Commune ~~Code postal~~	**Email** ou tel	Qualité Proprio moulin ; Riverain ; Pécheur, agriculteur, élu, Etc. Représentant Président assoc.	signature